

Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

Bassin de la Dronne



Ribéracois - Verteillacois

La qualité de l'eau potable : poursuivre la mobilisation



Le bassin de la Dronne a déjà fait l'objet d'un plan d'actions en faveur de la qualité de l'eau potable entre 2008 et 2012. Il est reconduit jusqu'en 2018.

En France, la qualité des eaux brutes de certains captages tend en effet à s'altérer. Cela implique des risques sanitaires pour les générations actuelles et futures mais aussi une augmentation du coût du service de distribution de l'eau potable.

Face à ce constat, des dispositions législatives et réglementaires (Directive cadre sur l'eau, Loi sur l'Eau, Loi Grenelle, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne...) renforcent l'obligation pour les collectivités de prendre les mesures adéquates pour pallier la dégradation de l'eau des captages classés prioritaires par les services de l'Etat : les Captages Grenelle. Trois captages en Ribéracois ont été classés suite à des résultats d'analyses non satisfaisants.

Sommaire

- 2 **Un plan d'actions reconduit**
 - Retour sur le premier plan d'actions
 - Qu'est-ce qu'un PAT ?
 - Une carte pour se situer
 - Chiffres clefs
 - Les objectifs à atteindre
- 3 **Interview**
Richard RAYNAUD,
animateur du plan d'actions
- 3 **Le contrôle de la qualité de l'eau potable**
- 4 **Agenda**
- 4 **Le saviez-vous ?**

Un plan d'actions reconduit

Sur le territoire du bassin de la Dronne, particuliers, collectivités, agriculteurs et entreprises ont déjà été mobilisés sur des mesures en faveur de la restauration de la qualité de l'eau sur un précédent plan d'actions. Malgré ces efforts, la qualité de l'eau potable sur le bassin reste peu satisfaisante et très variable.

Retour sur le premier plan d'actions

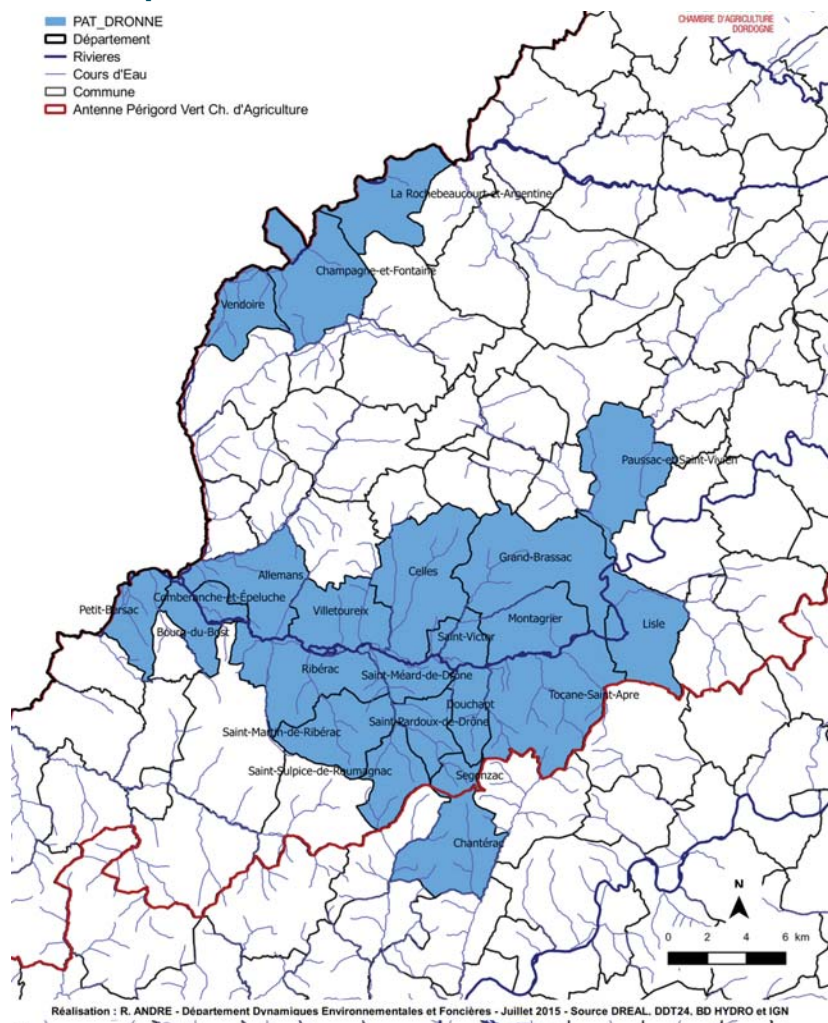
Un premier bilan pointe la nécessité de poursuivre les efforts sur le terrain. L'objectif reste de réduire les pollutions diffuses liées aux phytosanitaires ou aux nitrates.

Les actions principales conduites concernaient la réduction des intrants (nitrates et phytosanitaires) et l'évolution des pratiques par la mise en place d'essais et la vulgarisation de techniques alternatives. Elles se déclinaient, en fonction des utilisateurs, en mesures individuelles ou collectives, comme les suivis agronomiques ou les Mesures Agri Environnementales Territorialisées (MAET) à destination des agriculteurs ou les plans de désherbage à destination des communes. Ce travail a favorisé la mise en place d'une dynamique de groupe autour d'agriculteurs de la zone. Ils ont testé grandeur nature la mise en oeuvre de techniques alternatives (désherbage mixte, TCS, allongement des rotations avec l'implantation de luzerne...) même si des pratiques conventionnelles persistent, laissant des marges de progression.

La Chambre d'agriculture Dordogne a été reconduite dans ses fonctions d'animation pour le plan d'actions du bassin de la Dronne 2014-2018.



Une carte pour se situer



La zone du plan d'actions concerne les aires d'alimentation des captages classés Grenelle : le puits du Pré du Latier et le puits des Coutures pour la commune de Ribérac, les sources des Farges et des 4 Fontaines (comptées pour un captage) pour la commune de Pausnac et St Vivien et les 17 communes classées Zone Vulnérable par arrêté préfectoral en 2012.

Qu'est-ce qu'un Plan d'actions territorial ?

Un Plan d'actions territorial (PAT) rassemble autour d'actions concertées plusieurs partenaires : Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, Syndicat Mixte des Eaux, FD CUMA, Agrobio Périgord, Conseil départemental de la Dordogne. Ils contribuent au financement de ce programme. Etabli pour 5 ans, il est validé par le préfet de région et est soumis annuellement à évaluation par un groupe d'experts. Des résultats obtenus dépendent du classement ou non de la zone en ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales, article 21 de la Loi sur l'eau) pour laquelle des mesures peuvent devenir d'application réglementaire.

Chiffres clefs

du Plan d'actions territorial du bassin de la Dronne

- 20 000 habitants (1 500 000 m³/an) desservis
- 30 000 ha d'aire d'alimentation (AAC)
- 23 communes concernées
- 400 exploitations agricoles

Les objectifs à atteindre

Le plan d'actions 2014-2018 ambitionne d'atteindre les objectifs suivants :

- Pour les nitrates, ne pas dépasser, pour 90% des analyses effectuées, une concentration maximale de 50 mg/l, sans tendance à la hausse,
- Pour les pesticides autorisés, ne pas dépasser, pour 90% des analyses effectuées, une concentration maximale de 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour la somme des molécules, sans tendance à la hausse.

Ces objectifs correspondent aux normes maximales réglementaires pour la distribution d'eau potable. Ils visent donc à pérenniser les ressources existantes et à limiter les coûts de traitement sur eaux brutes.



Interview ”

Richard RAYNAUD
Animateur du PAT du
bassin de la Dronne

Qu'est-ce qui vous a amené à prendre l'animation de cette action sur la qualité de l'eau ?

Je suis conseiller grandes cultures à la Chambre d'agriculture. Je travaille sur le secteur depuis de nombreuses années. Je connais bien le territoire et je suis déjà investi sur les questions environnementales notamment avec des actions liées au plan Ecophyto du Ministère.

Quels sont les enjeux principaux sur ce plan d'actions ?

L'un des challenges à relever est de fédérer tous les acteurs à savoir collectivités, entreprises, coopératives, agriculteurs et particuliers autour d'actions pour améliorer durablement la qualité de l'eau. La question des produits phytosanitaires relève aussi bien des usages agricoles et non agricoles.

Pour faire changer les pratiques des acteurs, quelles sont les marges de manoeuvre ?

Quels que soient les acteurs, des alternatives existent, elles demandent à être testées sur le territoire. La communication et la pédagogie sont essentielles dans le dispositif pour que les acteurs acceptent de remettre en question leurs habitudes. Dans un PAT, les acteurs engagent des actions sur la base du volontariat. En allant parler aux gens simplement, on s'aperçoit que les freins ne sont pas aussi insurmontables. On trouve des solutions au cas par cas, individuelles et collectives.

Le contrôle de la qualité de l'eau potable

L'eau est un des éléments les plus contrôlés en France. Pour garantir sa qualité sanitaire au robinet, plusieurs analyses sont réalisées sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé, à chaque étape de production :

- d'abord sur l'eau brute : prélèvement direct au niveau du captage en rivière ou du forage, avant traitement à l'usine d'eau potable, pour vérifier que certains polluants ne sont pas trop importants et répondent aux limites réglementaires fixées ;
- ensuite sur la station de production pour s'assurer que l'eau produite peut être mise en distribution ;
- enfin dans les réservoirs d'eau et les réseaux d'alimentation en eau potable, où la qualité sanitaire de « l'eau distribuée » est régulièrement suivie.

Les analyses permettent de contrôler plusieurs éléments : microbiologie, pesticides, nitrates, plomb, dureté et turbidité de l'eau mais également sa couleur, son odeur, sa transparence, ou sa composition minérale (sulfate, sodium), par exemple.

Pour chaque paramètre, des limites de qualité sont définies en appliquant des coefficients de sécurité et de prévention, en fonction de leur toxicologie, afin qu'aucun effet néfaste ne puisse être observé sur la santé du consommateur. Ce travail «normatif» est mené au niveau international par des experts sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), et de la Communauté Européenne, avant transposition en droit français.



+ d'info sur www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable

Agenda

- **Mercredi 9 septembre** à 9 h 30, St Martin de Ribérac : présentation de la Charte Zéro phyto aux élus des 23 communes du Plan d'actions territorial



Le saviez-vous ?

Ne traitez pas à proximité de l'eau

À moins de 5 m minimum des cours d'eau et points d'eau figurant sur les cartes IGN 1/25 000^e. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 m).



*Interdiction d'après l'arrêté interministériel du 12/09/2006

Dans les fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux fluviales, points d'eau, puits, forages ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000^e.



Sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.



TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNÉS : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS.

Ces mesures de gestion du risque visent :

- à éviter les impacts non intentionnels de dérive des embruns de pulvérisation sur les organismes aquatiques : poissons, algues, daphnies, plantes,
- à limiter les transferts de polluants dans les eaux, en particulier celles destinées à l'alimentation humaine, dans un souci de santé publique.

Consultez la documentation pour la qualité de l'eau sur www.dordogne.chambagri.fr rubrique "gestion et qualité de l'eau".

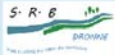
Le Plan d'actions territorial (PAT) du bassin de la Dronne est financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du 10^{ème} programme pour la reconquête de la qualité des eaux. Plusieurs bulletins d'information seront diffusés entre 2015 et 2018.

Comité rédactionnel : Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture de Dordogne, Conseil départemental de la Dordogne, SMDE, SRB Dronne et Agrobio Périgord.

CONTACT

Richard RAYNAUD, animateur du Plan d'actions territorial du bassin de la Dronne
Chambre d'agriculture
Antenne Périgord Vert
Bureau de Ribérac
Rue du Four Prolongée - BP53
24600 RIBERAC
Tél. : **05 53 92 47 50 / 06 29 53 70 30**
richard.raynaud@dordogne.chambagri.fr

Maîtres d'ouvrage



Partenaires financiers

